



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N°AMV2025\_016**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 relatif aux délégations de signature,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.423-1 relatif aux modalités d'instruction des autorisations d'occupation du sol,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales et le respect des délais d'instruction, de déléguer la signature du Maire au bénéfice de Madame Marie-Thérèse DIMAND, responsable du service urbanisme et instructrice des autorisations du droit des sols de la commune Scionzier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse DIMAND, attachée principale territoriale, responsable du service urbanisme et instructrice des autorisations du droit des sols de la commune de Scionzier, à l'effet de signer les documents ci-après en lien avec l'instruction des demandes de permis de construire, les déclarations préalables et autres demandes d'autorisations de travaux :

- Demandes de pièce complémentaires,
- Courriers de modification des délais d'instruction,
- Consultation des services,
- Transmission des dossiers au contrôle de légalité.

**ARTICLE 2** : La présente délégation devient caduque pour le cas où l'intéressée cesserait ses fonctions au sein des services de la commune de Scionzier.

**ARTICLE 3** : L'arrêté AMV2023\_043, relatif au même objet, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant la notification à l'intéressée devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – 38000 Grenoble.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 074-217402643-20250114-AMV2025\_016-AI



**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité puis publié sur le site internet de la commune.

A SCIONZIER, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Sandro PEPIN



Notifié à l'intéressée le : 15/01/2025  
Signature de l'agent

Publié sur le site de la commune le : 16 JAN. 2025